

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1314

présenté par
Mme Bechtel

ARTICLE 51

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le concours demeure ouvert à tous les candidats du niveau requis, sans obligation d'inscription en Master enseignement (MEEF). Il est en effet fondamental que les étudiants puissent se réorienter en cas d'échec au concours, autrement dit obtenir un Master 2 dans la spécialité de leur choix, ou poursuivre un troisième cycle dans le prolongement du Master. La formation des enseignants étant assurée par l'université, elle seule doit pouvoir délivrer le diplôme de Master.